

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SOISSONS

JUGEMENT

Le 22 Avril 2021

Le Tribunal judiciaire de SOISSONS composé de :

Présidente : [REDACTED]
Assesseur : [REDACTED]
Assesseur : [REDACTED]

Greffier : [REDACTED]

a rendu le jugement suivant entre :

DEMANDEUR :

M. [REDACTED]
né le [REDACTED]
dem [REDACTED]

représenté par Maître Carole MILLE, avocate postulant au Barreau de SOISSONS et plaidant par Maître Remy JOSSEAUME, avocat au Barreau de PARIS

EXPOSE DU LITIGE :

Le 18 juillet 2013, [REDACTED] a fait l'acquisition d'un véhicule de type LAND ROVER DEFENDER, auprès de la société [REDACTED] moyennant une somme de 30.623,30€.

Le tribunal statuant contradictoirement et en premier ressort,

DONNE acte à la société MMA IARD Assurances Mutuelles de son intervention volontaire dans l'instance;

DONNE acte à la société AXA FRANCE de son intervention volontaire dans l'instance;

CONDAMNE la société [REDACTED] à restituer à [REDACTED] la somme de 7.000,00€;

CONDAMNE la société [REDACTED] à payer à [REDACTED] au titre de ses préjudices économiques, les montants suivants :
- 51.600,00€ au titre de la perte d'exploitation,
- 10.795,24€;

CONDAMNE, in solidum, la SA MMA IARD, la MMA IARD Assurances Mutuelles et la SAS [REDACTED] à garantir entièrement la société [REDACTED] de toutes les condamnations ci-dessus prononcées à son encontre;

DÉBOUTE les sociétés MMA IARD et MMA Assurances Mutuelles de leur chef de demande fondé sur l'article 700 du Code de procédure civile;

CONDAMNE la société [REDACTED] à verser, au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, à M. [REDACTED], une indemnité de 5.000,00€;

CONDAMNE, in solidum, la société [REDACTED] la SA MMA IARD et la MMA Assurances Mutuelles aux entiers dépens.